Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux.

La DAACT est un document qui permet d'attester auprès de la mairie :

- l'achèvement des travaux
- leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire,
- d'un permis d'aménager,
- d'une déclaration préalable de travaux.

La DAACT doit préciser si l'achèvement concerne :

- la totalité des travaux
- ou une tranche des travaux selon un programme autorisé (par exemple, en cas d'échelonnement des travaux dans le cadre de la construction de logements en l'état futur d'achèvement).

Lorsque les travaux sont effectués par tranche, la DAACT porte uniquement sur ces seules réalisations. Il y a donc autant de DAACT à adresser à la mairie qu'il y a de tranche de travaux à réaliser.

Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville Place du Général Leclerc 1er étage Tél. 01 39 98 20 80 urbanisme@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30 Fermé le mardi après-midi Uniquement sur rendez-vous

Infos pratiques

Dans tous les cas renseignez-vous au préalable auprès du service urbanisme.

Document(s)
<u>formulaire Daact</u>
<u>Liens utiles</u>
Plus d'infos sur service-public.fr